



COMMUNE DE SURPIERRE

## REGLEMENT COMMUNAL REGISSANT L'OCTROI DE SUBVENTIONS ET SOUTIEN AUX SOCIETES LOCALES

L'Assemblée communale de Surpierre,

**VU :**

- Les articles 82 et 138 al. 1 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;
- La loi du 25 septembre 1980 sur les communes ;
- Le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes.

**édicte :**

### **Art. 1 But**

<sup>1</sup> Ce règlement vise à soutenir financièrement et matériellement les sociétés locales dans leur but idéal et dans les domaines suivants : sportif, culturel, musical, artistique.

<sup>2</sup> Est considéré comme société locale, toute association à but non lucratif avec des statuts et dont le siège est situé dans la Commune, ou reconnue comme telle par le Conseil communal.

### **Art. 2 Bénéficiaires**

<sup>1</sup> Les bénéficiaires des aides définies dans ce règlement sont les sociétés locales au sens de l'art.1 al. 2.

<sup>2</sup> La société locale est située sur le territoire communal et ses principales activités se déroulent dans la Commune.

<sup>3</sup> La société locale doit promouvoir régulièrement des activités sportives, culturelles, musicales ou artistiques, ou avoir des activités destinées à renforcer les liens sociaux dans la commune.

<sup>4</sup> Le Conseil communal peut exceptionnellement décider de récompenser toute autre société sise en-dehors du territoire communal, laquelle œuvre d'une manière quelconque en faveur des citoyennes et citoyens de la Commune.

### **Art. 3 Champ d'application et principe**

Le Conseil communal peut soutenir les sociétés locales de différentes manières :

- a) Par la mise à disposition de locaux ;
- b) Par la mise à disposition de matériel ;
- c) Par l'octroi d'une subvention, soutien financier.

### **Art. 4 Locaux**

<sup>1</sup> Le Conseil communal met à disposition gratuitement – et pour toute l'année – les infrastructures suivantes notamment : la grande salle (+ cuisine, + scène), les vestiaires dans la zone sportive et les abris PC. Une liste des locaux est tenue à jour par le Conseil communal et mise à disposition dans un document annexe à ce règlement. La disponibilité des locaux dépend du calendrier et demeure sous réserve du respect des modalités d'utilisation fixées par le Conseil communal.

<sup>2</sup> La liste des locaux précisée sur le document annexe au présent règlement peut être modifiée en tout temps par le Conseil communal.

<sup>3</sup> Les sociétés locales – appelées ci-après bénéficiaires - respectent en tout temps les directives d'utilisation internes à chaque bâtiment, à chaque local. Elles prennent soin des locaux mis à disposition et veillent à les restituer dans le même état de propreté qu'à leur arrivée.

<sup>5</sup> Le non-respect des directives d'utilisation internes peut entraîner un rappel à l'ordre du Conseil communal ou une interdiction d'utilisation.

### **Art. 5 Matériel**

<sup>1</sup> Les bénéficiaires peuvent bénéficier gratuitement, à leur demande, du matériel appartenant à la Commune.

<sup>2</sup> Les bénéficiaires prennent soin du matériel mis à disposition et veillent à le restituer dans le même état qu'il leur a été prêté.

<sup>3</sup> Le non-respect des directives d'utilisation internes peut occasionner un rappel à l'ordre de la Commune, voire le refus de mettre à disposition ledit matériel.

### **Art. 6 Subvention ordinaire**

<sup>1</sup> Le Conseil communal décide de soutenir financièrement les sociétés locales par une subvention unique et annuelle fixée par Conseil communal dans le document annexé au présent règlement. Ces montants précisés sur l'annexe correspondante peuvent être modifiés en tout temps par le Conseil communal.

<sup>2</sup> Le but de la subvention est de soutenir le fonctionnement annuel des sociétés locales et non d'accroître la fortune.

<sup>3</sup> Les modalités d'octroi sont définies à l'art. 8 du présent règlement.

## **Art. 7 Subvention extraordinaire**

<sup>1</sup>Le Conseil communal peut octroyer, de manière exceptionnelle, des prestations financières aux sociétés locales lors d'événements importants et ponctuels.

<sup>2</sup>La subvention extraordinaire peut être octroyée aux sociétés locales pour le soutien de manifestations spéciales, tels que girons ou manifestations d'envergure régionale.

<sup>3</sup>Cette subvention est unique et vise à soutenir la tenue de la manifestation.

<sup>4</sup>Le montant de la subvention extraordinaire est déterminé de cas en cas par le Conseil communal.

<sup>5</sup>Les modalités d'octroi sont définies à l'art .9 du présent règlement.

## **Art. 8 Requête subvention ordinaire**

<sup>1</sup>Pour une société locale, la demande tendant à l'obtention de l'aide mentionnée sous l'art. 6 doit être déposée auprès de l'administration communale.

<sup>2</sup>La demande doit être présentée chaque année, au plus tard le 15 septembre de l'année en cours afin qu'elle puisse être intégrée dans le budget de l'année suivante. Le (la) requérant(e) ne peut se prévaloir d'un effet rétroactif.

<sup>3</sup>La demande est présentée au moyen du formulaire communal en annexe à ce règlement dûment complété.

<sup>4</sup>La demande est signée par le (la) Président(-e) ou le (la) Vice-Président(-e) ainsi qu'un membre du comité.

<sup>5</sup>La société locale doit avoir déposé une copie des statuts à l'administration communale la première année de la demande ou lors de statuts révisés.

<sup>6</sup>Le Conseil communal vérifie les informations données par la société locale. Il n'entrera pas en matière si les informations fournies sont erronées.

<sup>7</sup>Le présent règlement ne confère aucun droit automatique à l'obtention d'une subvention.

## **Art. 9 Requête subvention extraordinaire**

<sup>1</sup>Pour une société locale, la demande tendant à l'obtention de l'aide mentionnée sous l'art. 7 doit être déposée auprès de l'administration communale.

<sup>2</sup>La demande doit être présentée au plus tard le 15 septembre de l'année en cours afin qu'elle puisse être intégrée dans le budget de l'année suivante. Le (la) requérant(e) ne peut se prévaloir d'un effet rétroactif.

<sup>3</sup> La demande est présentée au moyen du formulaire communal en annexe à ce règlement dûment complété.

<sup>4</sup> La demande est signée par le (la) Président(-e) ou le (la) Vice-Président(-e) ainsi qu'un membre du comité.

<sup>6</sup> Le Conseil communal vérifie les informations données par une société locale. Il n'entrera pas en matière si les informations fournies sont erronées.

<sup>7</sup> Le présent règlement ne confère aucun droit automatique à l'obtention d'une subvention.

## **Art. 10 Restitution**

Toute subvention indûment perçue devra être restituée.

## **Art. 11 Voies de droit**

<sup>1</sup> Toute décision prise en application du présent règlement peut faire l'objet d'une réclamation écrite auprès du Conseil communal dans le délai de 30 jours dès sa notification.

<sup>2</sup> La décision du Conseil communal suite à une réclamation peut faire l'objet d'un recours au Préfet dans les 30 jours dès sa notification.

## **Art. 12 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur dès l'approbation par la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC)

Adopté par l'Assemblée communale de Surpierre le

La Secrétaire :

Le Syndic :

Stéphanie Sallin

Jean-Michel Wyssa

Approuvé par la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC)

Sylvie Bonvin-Sansonnens  
Conseillère d'Etat Directrice



COMMUNE DE SURPIERRE

**REGLEMENT COMMUNAL  
REGISSANT L'OCTROI DE SUBVENTIONS  
ET SOUTIEN AUX SOCIETES LOCALES**

*Document annexe relatif aux locaux*

**Liste des locaux mis gratuitement à disposition dès le 1<sup>er</sup> janvier  
2023**

- Grande salle à Surpierre ;
- Scène et cuisine de la Grande salle à Surpierre ;
- Salle de la Rotonde à Cheiry ;
- Vestiaires du terrain de foot à Villeneuve ;
- Ancien four à pain à Villeneuve ;
- Abris PC à Cheiry.

Adopté par le Conseil communal le

La Secrétaire :

Le Syndic :

Stéphanie Sallin

Jean-Michel Wyssa



COMMUNE DE SURPIERRE

**REGLEMENT COMMUNAL  
REGISSANT L'OCTROI DE SUBVENTIONS  
ET SOUTIEN AUX SOCIETES LOCALES**

*Document annexe relatif aux subventions*

**Montant des subventions**

Le Conseil communal décide de faire un don financier unique par année de dans le cadre d'une requête ordinaire, selon l'article art.6 du Règlement y relatif :

**montant CHF 300.-**

Le Conseil communal peut décider de faire un don financier unique par année dans le cadre d'une requête extraordinaire, selon l'article art.7 du Règlement y relatif.

Le montant peut varier en fonction de la nature de la manifestation (villageoise, régionale ou cantonale) :

**montant de CHF 100.- à 5'000.-**

Adopté par le Conseil communal le

La Secrétaire :

Le Syndic :

Stéphanie Sallin

Jean-Michel Wyssa



COMMUNE DE SURPIERRE

## REGLEMENT COMMUNAL REGISSANT L'OCTROI DE SUBVENTIONS ET SOUTIEN AUX SOCIETES LOCALES

Document annexe à remplir par la société requérante  
**Demande de soutien financier**

*Délai de remise du formulaire : **15 SEPTEMBRE** de l'année en cours.  
La demande doit être déposée chaque année et ne peut se prévaloir d'un effet rétroactif*

• ANNEE :

• NOM DE LA SOCIETE / ASSOCIATION :

.....

• SIEGE (adresse) :

.....

.....

• SITE INTERNET :

.....

• FACEBOOK :

.....

• INSTAGRAM :

.....

• IBAN :

.....

• NOM DE LA BANQUE ET LIEU :

.....

.....

• CORRESPONDANCE :

par courrier

par courriel

Président(e)

Caissier(ière)

Secrétaire

• PERSONNES DE CONTACT :

**Président(e)**

Nom & prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

**Secrétaire**

Nom & prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

**Caissier (-ière)**

Nom & prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

• MESSAGE DE MOTIVATION A L'ATTENTION DU CONSEIL COMMUNAL :

.....

.....

.....

.....



• REMARQUES & SOUHAITS

.....  
.....  
.....  
.....

**A joindre à la demande :**

- *Une copie des statuts (la première année ou lors de statuts révisés).*
- *Lors d'une demande de subvention extraordinaire : dossier de présentation de l'événement projeté (description du projet, but, financement, etc.).*

Lieu et date :

Signature du (de la) Président(-e)  
ou du (de la) Vice-Président(-e) :

.....

.....

Lieu et date :

Signature d'un (une) membre du comité

.....

.....